

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 297 5 décembre 1974
Douzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

297

Domaine public

Crise et psychologie

Psychologie et économie interfèrent. Crainte, désir, envie, anticipation, thésaurisation, autant de comportements qui ont des conséquences économiques.

La société de consommation et d'inflation nous a rendu sensibles, avant tout, aux moyens utilisés pour que surgisse le désir de posséder, de renouveler, de gaspiller. L'image publicitaire faisait saliver. Le spéculateur investissait sur la foi de rudimentaires extrapolations, longtemps payantes. Aujourd'hui, la roue de la prospérité tourne; et des réactions inverses se font jour, qui auront des effets considérables.

M. Kneschaurek en donnait un exemple pédagogique et convaincant : il suffit que tous les possesseurs d'automobile décident, par économie, de retarder d'une année l'achat d'une nouvelle voiture pour entraîner une chute verticale des ventes. Un phénomène qui s'accompagne, du reste, contrairement, d'achats anticipés (par crainte) de produits vitaux, tel le sucre.

Depuis Keynes, ces facteurs psychologiques sont connus, bien que leur importance se soit amplifiée encore; et c'est la première fois depuis 1950 qu'on mesurera vraiment leur influence négative sur les sociétés où la consommation a été artificiellement stimulée pendant deux décennies.

Le désarroi psychologique de l'opinion est d'ailleurs révélateur. Faut-il jouer le pessimiste lucide ou l'optimiste qui garde son calme ?

La droite hésite entre deux utilisations de la crise. — Faire admettre que c'est grave, accélérer l'inquiétude, pour obtenir une diminution des charges salariales et sociales.

— Ou bien dire rose pour que les gens ne craignent pas de s'acheter des autos à gogo, et qu'ils ne regardent pas trop à la dépense, comme au bon vieux temps récent, où l'on savait que les revenus augmenteraient année après année.

Il ne suffit pas que la gauche réponde avec les mêmes contradictions : la crise existe, car le capi-

talisme ne peut que sombrer dans les contradictions ! — la crise n'existe pas, car le patronat a largement les moyens de payer les adaptations de salaires !

De manière raisonnable, ferme, intransigeante, le mouvement socialiste et les syndicats devraient défendre dans cette situation deux principes (il y a en plus des mesures économiques à proposer, voir notre esquisse en pages 2 et 3) :

A. Refus absolu de toute diminution du pouvoir d'achat des salariés par non-compensation intégrale du renchérissement. Toute baisse de salaire est une subvention privée payée par les salariés à l'entreprise, et une subvention à fonds perdus, sans créance reconnue. Pourquoi subventionner les déficits quand on n'a pas pu participer aux bénéfices ?

B. Exiger une information économique complète. Les syndicats et les pouvoirs publics doivent avoir accès aux livres de comptes, aux carnets de commandes.

A la névrose, aux sautes psychologiques, il faut substituer la communication au pays, d'une manière globale, et aux salariés concernés dans chaque secteur, de tous les enseignements disponibles. Il n'y a pas de confidentialisme possible en période difficile, si l'on ne veut pas rouler d'accès d'optimisme d'autruche en casses d'inquiétude nerveuse.

A nos abonnés

Pour parler franchement, votre amitié nous intéresse ! Deux manières de nous la témoigner :

— en versant 40 francs (abonnement annuel) le plus tôt possible à notre CCP;

— en versant 60 francs (abonnement-cadeau : un fidèle de plus à DP !).

Crise, ou stabilisation dans l'univers capitaliste ?

Où s'arrêtera-t-on ? Les difficultés économiques poussent chacun à s'interroger sur la signification et les limites de la « crise » actuelle. L'opinion est avant tout frappée par le nombre des licenciements, qui passent pour beaucoup comme le signe avant-coureur d'un chômage important, et même d'une crise semblable à celle de 1929.

Cette crainte diffuse est renforcée par les prises de position de certains milieux politiques (les journaux, eux, se veulent, dans leur majorité, plus rassurants).

Les licenciements ? Un premier examen de détail fournit déjà quelques éléments intéressants de diagnostic.

Des exceptions

Tout d'abord des cas particuliers à examiner pour eux-mêmes. La construction par exemple : son organisation est structurellement malsaine, avec, depuis toujours, une production en dents de scie, et par conséquent un gaspillage dont la main-d'œuvre et les consommateurs-locataires sont les premières victimes. L'horlogerie aussi doit être tenue pour un cas particulier, elle qui pâtit, dans une moindre mesure du reste, de l'austérité mondiale, au titre d'industrie d'exportation de luxe.

Pour le reste, les licenciements portent d'abord sur des postes de travail que seule la haute conjoncture, une enflure économique créatrice d'inflation, avait permis de maintenir ou de créer.

Pendant cette période « de vaches grasses », des entreprises saines ont augmenté leurs effectifs sans souci de la productivité, des entreprises traditionnelles se sont endormies

sur des productions dépassées. D'autres enfin, sont apparues et se sont développées, mais en supportant des coûts de production qui les auraient menés droit à la catastrophe dans une situation « normale ».

D'où une tension sur le marché du travail qui faisait illusion. Et en réalité, la situation suisse était exceptionnelle : il suffisait, pour s'en rendre compte, de jeter un coup d'œil sur les pays qui nous entourent, comme l'Allemagne ou la France, où la croissance économique n'avait pas supprimé le chômage pour les jeunes en quête d'un premier emploi, pour les plus de cinquante ans, pour les travailleurs non qualifiés.

Des lois inévitables

Par ces premières observations, nous voilà revenus aux lois du capitalisme pur, mais dur au travailleur. Et une constatation s'impose d'ores et déjà : ce n'est pas la crise, pour l'instant, mais une stabilisation qui rend inévitables certains réajustements douloureux.

Le problème est aujourd'hui de savoir qui supportera les conséquences de cette mise au pas générale.

Les milieux dirigeants de l'économie ont vite compris l'usage qu'ils pourraient faire du spectre de crise qui hante le monde du travail. Aucun instrument n'est plus efficace que la crise pour faire pression sur les salaires, les assurances sociales, l'impôt et la redistribution des revenus qu'il opère, avec la perspective finale de diminuer le pouvoir d'achat des milieux populaires.

Dans le canton de Vaud, par exemple

Un élément révélateur de cette opération menée rondement par le patronat ? L'offensive des partis de droite au Grand Conseil vaudois

contre l'indexation complète et automatique du salaire des fonctionnaires. Elle a échoué, mais de peu.

En toile de fond de cette offensive, un enjeu de taille : le coût de la vie a en effet augmenté de 11 % en une année; à cela s'ajoute la perte temporaire du pouvoir d'achat lorsque l'indexation n'a lieu qu'une fois l'an et que les prix, eux, augmentent tous les jours; une perte que l'on peut estimer à 8 % pour 1974. Une « augmentation » de salaire qui resterait en deçà de ces deux chiffres peut être considérée, en fait, comme une diminution camouflée. Les syndicats le savent bien, qui devront mettre au point la riposte adéquate.

Deuxième front de l'offensive des milieux dirigeants : les impôts. On doit admettre que, à ce chapitre, la manœuvre est claire : il est en effet tentant, pour permettre aux entreprises et aux capitaux de maintenir au moins le niveau de leurs bénéfices, de diminuer les ressources de l'Etat, et par voie de conséquence, les services rendus à l'ensemble des citoyens.

Secteurs intouchables

Il est vrai que l'Etat, tant que durant l'euphorie des dernières années, a négligé de soumettre certaines dépenses nouvelles au crible de la prospective économique; une certaine stabilisation peut donc être légitimement exigée pour certains frais de fonctionnement. Il est, en revanche, des secteurs intouchables, parce que prioritaires : les assurances sociales — l'AVS et l'assurance-maladie notamment — doivent continuer à être améliorées. Par ailleurs, il est tout aussi évident que la situation économique actuelle exige de consentir des dépenses nouvelles, et d'un type tout à fait particulier : que l'on songe seulement à l'urgence de la mise sur pied d'une politique de recyclage du personnel licencié !

En définitive, si l'on doit avoir à l'esprit la crise de 1929, c'est pour en tirer la leçon suivante : hier, les maîtres de l'économie ont commencé par imposer des restrictions budgétaires aux collectivités publiques : il a fallu ensuite plusieurs années pour que cette solution révèle son insigne faiblesse et que l'évidence apparaisse en pleine lumière : cette politique ne faisait qu'augmenter le nombre des chômeurs et aggravait la crise. Ce fut alors le lancement des grands chantiers de l'Etat. Epargnons-nous aujourd'hui les mêmes méandres : il est urgent de donner aux collectivités publiques le moyen de lancer les grands travaux qu'elles ont retardé jusqu'ici par peur de l'inflation, telles les stations d'épuration, les

nouvelles liaisons ferroviaires ou l'intensification et l'amélioration des réseaux de transports publics. (En annexe B, on voit que le secteur public peut aujourd'hui encore largement s'enfler dans la construction, sans mettre en danger le secteur privé !)

Ces mesures ne prendront toutefois tout leur sens que si elles s'inscrivent dans le cadre d'une planification élaborée à l'échelle nationale. Celle-ci, seule, peut être l'instrument qui permette d'empêcher le processus de stabilisation en cours de se transformer en récession ou en crise. On peut cependant craindre que, pour en être convaincus, les milieux influents de gauche comme de droite attendent qu'il ne soit trop tard.

ANNEXE A :

CONSTRUCTION : UN TASSEMENT DE LONGUE DATE

Si le secteur de la construction semble pâtir en première ligne des effets de la stabilisation en cours (licenciements dans les bureaux d'architectes, non-renouvellement en masse de permis de travail de saisonniers, etc.), il faut admettre aussi que le tassement des « affaires » ne date pas ici d'hier ou même d'avant-hier ! Et la « crise » a bon dos, en l'occurrence, puisque le phénomène de ralentissement était déjà largement perceptible depuis des mois et des mois (on doit voir en particulier dans cette évolution, semble-t-il, l'influence des mesures prises en 1972, mais aussi de facteurs démographiques importants, et que nous avons largement développés dans ces colonnes).

Témoin les enquêtes statistiques menées par la Société suisse des entrepreneurs et qui indiquent sans ambiguïté que la demande dans le domaine de la construction a nettement diminué au cours de ces deux dernières années.

Des chiffres ? Pour le bâtiment et le génie civil, le volume global de la demande s'est contracté en l'espace de deux ans (jusqu'à mi-1974) de 10,4 milliards de francs à 8,3 milliards de francs. Une baisse qui correspond en fait à une diminution nominale de 19 % et réelle de 34 %. Des détails : au cours de la période considérée, le volume global considéré s'est réduit de 6,4 milliards de francs à 4,8 milliards dans le bâtiment, de 4 milliards de francs à 2,6 milliards dans la construction de logements, et de 3,9 milliards de francs à 3,5 milliards dans le génie civil (en valeurs réelles, le bâtiment enregistre une réduction de 39 %, la construction de logements de 45 % et le génie civil de 25 %).

ANNEXE B

CONSTRUCTIONS EFFECTUÉES PAR LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ, 1960-1973

Année	Secteur public				Secteur privé	Total général	Part du secteur public
	Confédération	Cantons	Communes	Total			
1960	606 ¹	1 025	1 926	3 557	8 970	12 527	28,4
1961	610	1 177	2 169	3 956	10 660	14 616	27,1
1962	690	1 505	2 359	4 554	10 816	15 370	29,6
1963	712	1 947	2 632	5 291	11 386	16 677	31,7
1964	740	2 112	3 095	5 947	12 338	18 285	32,5
1965	756	1 907	3 301	5 964	11 722	17 686	33,7
1966	824	2 046	3 485	6 355	11 133	17 488	36,3
1967	878	2 005	3 730	6 613	10 947	17 560	37,7
1968	927	2 042	3 906	6 875	11 300	18 175	37,8
1969	992	2 315	3 929	7 236	12 189	19 425	37,3
1970	1 017	2 483	3 911	7 411	12 717	20 128	36,8
1971	1 053	2 508	4 349	7 910	13 860	21 770	36,3
1972	1 168	2 632	4 683	8 483	15 352	23 835	35,6
1973 ²	1 312	2 832	5 918	10 062	18 741	28 803	34,9

¹ En millions de francs (1972)

² Projets calculés à prix courants.

Super-profits garantis pour les pétroliers américains

Les compagnies pétrolières américaines sont donc inquiètes. La hausse des coûts, l'incertitude de la situation internationale, les contraintes de l'environnement et le peu de sollicitude manifesté à leur égard par le gouvernement de Washington les mènent à renoncer aux projets de développement de nouvelles sources d'énergie, dont la nécessité avait été pourtant ravivée par les ultimatums des producteurs moyen-orientaux d'or noir. Explication officielle de ce soudain revirement : le coût trop élevé des recherches et de la mise en place des installations d'exploitation. C'est ainsi, par exemple, qu'un coup d'arrêt a été mis à la construction d'une usine de production de pétrole à partir de schistes, usine qui aurait été la première du genre, du reste, à être édiflée aux Etats-Unis. C'est ainsi que les énormes réserves de schistes bitumeux du Colorado et du Wyoming, dont on espérait une production de pétrole de 750 000 barils par jour en 1980, resteront très probablement inexploitées, malgré les importants investissements déjà consentis. C'est ainsi que les projets concernant la gazéification du charbon au

Canada demeureront lettre morte. On met aujourd'hui l'accent de nouveau sur les gigantesques ressources du plateau continental américain en pétrole, ressources qui n'ont, selon des dernières estimations qui tombent à pic pour corroborer les arguments des magnats en question, semble-t-il, aucune commune mesure avec les gisements exploités à l'heure actuelle.

La secousse aura donc été brève pour les détenteurs des clefs du ravitaillement mondial en pétrole. S'étant déjà, au moins pour les plus importants, « recyclés » dans le nucléaire, ayant profité largement de la « crise » téléguidée à partir de leurs bureaux, ils n'ont plus aucun intérêt, passés les remous les plus importants, à diversifier les sources d'énergie, et ce faisant, à courir, de manière aussi minime que ce soit, le risque d'affaiblir leur très forte position sur un marché qu'ils s'approprient à dominer pour des décennies.

On comprend leur assurance à la lecture de leurs bilans (des chiffres qui complètent ceux parus dans ces colonnes) :

	SOCIÉTÉS 1972		% de hausse par rapport à 1972	PREMIER SEMESTRE 1974	
	Montants ¹	Montants ¹		Montants ¹	% de hausse par rapport au premier semestre 1973
Exxon (Esso)	4 596	7 323	+ 59 %	4 665	+ 52,8 %
Mobil	1 722	2 529	+ 47 %	1 878	+ 84 %
Texaco	3 870	2 667	+ 45 %	3 149,4	+ 97,4 %
Gulf	1 341	2 400	+ 79 %	1 620	+ 51,3 %
Socal	1 641	2 532	+ 54 %	—	—
St Oil of Indiana	1 122	1 533	+ 36 %	1 497	+ 105 %
Shell Oil	783	999	+ 28 %	739,2	+ 45,2 %
Continental	510	729	+ 70 %	—	+ 111,3 %
Atlant. Richefield	588	810	+ 38 %	699	+ 95,9 %
Philips Petroleum	444	690	+ 55 %	696	+ 158 %
St Oil of Ohio	—	—	—	180,3	+ 35 %

¹ En millions de francs.

Les objecteurs de conscience en prison : un statut indéfendable

Le service sous les drapeaux aura-t-il bientôt plusieurs visages ? En tout cas, avec la publication du rapport des quatre sages (le conseiller national Dürrenmatt, le juge fédéral Castella, le professeur Gygi et le président du National Muheim) mandatés pour débrouiller l'écheveau des propositions diverses au chapitre du service civil, un pas en avant semble avoir été fait. L'idée d'un service de remplacement fait son chemin; et ainsi est tentée une timide ouverture en direction des promoteurs de l'initiative dite de Münchenstein à travers un nouvel alinéa 5 de l'article 18 de la Constitution fédérale, alinéa qui aurait la teneur suivante : « Celui qui ne peut en conscience servir dans l'armée accomplit un service civil de remplacement. Les détails sont fixés dans une loi ». Note significative : l'organisation de cet éventuel service serait de la compétence du Département fédéral de l'intérieur.

Voilà des propositions qui, même si elles n'ont pas le poids encore d'une prise de position officielle en la matière (c'est-à-dire émanant de l'Exécutif ou du Parlement) auront au moins le mérite d'ébranler quelques tabous.

Cependant, dans l'attente d'un statut des objecteurs de conscience, un phénomène retient particulièrement l'attention : alors que l'horizon semble se dégager au moins au niveau des principes, le régime légal actuellement en vigueur semble de plus en plus contestable, en particulier dans la perspective des abus qu'il permet.

Un exemple, plutôt que de plus amples digressions.

Un membre du MSCC (Mouvement pour un service civil à la communauté : groupe composé d'une trentaine de personnes qui refusent le service militaire et proposent en remplacement un service à la communauté), condamné à quatre mois et demi de prison ferme par le Tribunal de

division 2 pour refus de servir, entre à Bochuz le 15 août 1974. Il doit donc s'il bénéficie de la remise d'un tiers de sa peine (libération conditionnelle, d'ordinaire automatique) quitter les EPO (Etablissements de la plaine de l'Orbe) le 13 novembre 1974, soit trois mois après son entrée en prison. Le 16 octobre, il adresse à l'auditeur en chef de l'armée, le colonel-brigadier Lohner, sa demande de libération conditionnelle. Une semaine plus tard, réponse du dit colonel: la demande est rejetée conformément à un préavis négatif qui note que « le travail du détenu ne donne pas satisfaction ».

Or la qualité du travail en cause n'a jamais donné lieu à des remarques négatives. Davantage même: pour le mois précédant la demande de libération, le pécule du détenu était élevé par rapport à la moyenne, signe manifeste de bonnes dispositions. Le préavis même de la direction des EPO le confirme: le comportement général du détenu n'a pu donner lieu à aucune plainte formelle.

Il faut donc admettre que le motif réel de l'intransigeance (répétée, puisqu'un recours a encore été rejeté depuis) des autorités compétentes est le fait que le détenu ait, au début du mois d'octobre, fait usage de son droit de plainte... Une plainte adressée en bonne forme au directeur des EPO; une plainte concernant des conditions de travail manifestement inadmissibles; une plainte rédigée et envoyée au responsable dans le cadre du droit le plus strict des détenus de faire usage de cette possibilité de se faire entendre par l'administration pénitentiaire; une plainte qui n'a été suivie d'aucune enquête sérieuse; une plainte enfin qui a fait l'objet d'une « admonestation » au recourant par le directeur des EPO!

Les deux leçons de cette « affaire » regrettable.

1. La position juridique des objecteurs en prison: intenable!

Les objecteurs qui purgent leur peine subissent d'une part les mêmes règlements que les prisonniers de droit commun, et d'autre part échappent à toute règle qui garantit un minimum de droit de défense à un détenu:

a) Pas d'application des articles 37 et 38 du Code pénal suisse à un objecteur (art. 37: Les peines de réclusion et d'emprisonnement doivent être exécutées de manière à exercer sur le condamné une action éducatrice et à préparer son retour à la vie libre. Les règlements pénitentiaires fixeront les conditions et l'étendue des adoucissements qui pourront être accordés progressivement au condamné... Art. 38: Lorsqu'un condamné à la réclusion ou à l'emprisonnement aura subi les deux tiers de sa peine, mais au moins trois mois en cas de condamnation à l'emprisonnement, l'autorité compétente pourra le libérer conditionnellement: — s'il s'est bien comporté dans l'établissement — s'il est à prévoir qu'il se conduira bien en liberté — et s'il a, autant qu'on pouvait l'attendre de lui, réparé le dommage fixé judiciairement ou par accord avec le lésé...)

b) Pas d'instance d'exécution de peine à laquelle les objecteurs pourraient se référer en cas de conflit. Le détenu de droit commun est en contact avec un rapporteur qui vient le visiter; ce rapporteur voit ensuite une commission composée du directeur, de l'aumônier, etc...; le rapporteur est l'autorité de surveillance et de recours en cas de litige.

Les objecteurs ne bénéficient pas de ces dispositions.

c) Il n'existe pas pour les objecteurs de commission d'examen de demande de libération conditionnelle. En effet, lorsqu'un détenu de droit commun demande sa libération conditionnelle, une commission est chargée d'examiner cette requête.

Lorsqu'un objecteur demande sa libération conditionnelle, l'auditeur en chef, seul, tenant éventuellement compte du préavis de la direction de la prison, prend la décision d'octroyer ou non la libération. Cette situation soulève une fois de plus le problème de l'arbitraire de la justice militaire qui est à la fois:

— *juge*: l'objecteur est jugé par un tribunal militaire;

— *partie*: l'institution, l'armée, refusée par l'objecteur est la même qui est chargée de le condamner;

— *Organe de recours en cas de litige*: le recours déposé par un objecteur suite à son procès, est traité par un tribunal militaire;

→ *Organe de décision dans la demande de libération conditionnelle*: l'auditeur en chef de l'armée seul prend la décision.

Cette situation scandaleuse permet un arbitraire parfait dans la résolution des conflits.

2. La libération conditionnelle: un droit!

Il serait important de préciser si la libération conditionnelle représente un droit du prisonnier (strictement réglementé) ou la manifestation du pouvoir discrétionnaire d'une commission ou, en l'espèce, de l'auditeur en chef. Aux termes de l'article 31 du Code pénal militaire, le DMF peut en effet accorder la libération conditionnelle au détenu qui a subi les deux tiers de sa peine.

La pratique, confirmée par le Conseil fédéral, a donné à cette règle un caractère obligatoire. L'autorité compétente n'a pas le droit d'accorder ou de refuser la libération conditionnelle selon son bon plaisir. Elle doit l'accorder lorsque les conditions prévues par la loi sont réalisées: « Die bedingte Entlassung muss in jedem Falle, in der die Voraussetzungen des Art. 38 gegeben sind, gewährt werden » (Décision du Conseil fédéral du 1er février 1945).

D'autre part, dans la « Revue pénitentiaire suisse » (N. 77, chiffre 1, alinéa 3): (...) « Compte tenu de ce qui vient d'être dit, la libération conditionnelle ne doit plus être considérée comme une faveur récompensant un bon comportement, mais comme la quatrième phase d'exécution de la peine. C'est pourquoi il ne faut plus seulement l'accorder sur requête du condamné, mais d'office et dans tous les cas où elle est opportune et nécessaire ».

La libération conditionnelle ne doit donc plus représenter pour la direction des prisons un moyen de chantage à l'endroit des prisonniers, mais un droit réglementé avec précision.

POINT DE VUE

Histoire de bêtes

Rien ne caractérise mieux le bastringue qui nous sert de civilisation que l'élevage industriel.

Non pas l'atome, pas le transistor ou le MLF, non, l'élevage en batterie.

Moderne, scientifique, rationnel, intégré, productif, rentable, automatique, planifié, climatisé, fonctionnel, statistique.

Si vous ne me croyez pas, allez donc visiter un élevage de veaux en batterie. Ou de cochons. Ou de poulets. Ou de lapins. Ou de truies.

S'il vous reste deux picogrammes d'intelligence et d'humanité, vous vous rendrez compte en moins de deux microsecondes qu'il s'agit d'un système que la modération et la pondération exigent de considérer comme une sinistre dégueulasserie.

Je sais de quoi je parle.

J'ai versé des dizaines de kilos de colorant jaune (pourquoi jaune ?), de vitamines, d'antibiotiques dans les granulés et la farine de poisson servis à des poules pondeuses et à des poulets. Ces poules étaient tellement en bonne

santé que sur les 750 000 que comptait l'élevage 250 000 ont crevé en trois semaines. Débarrassées par camions entiers, à la fourche; fosses creusées au trax, chaux vive dessus, exercice terminé. J'ai vacciné 45 000 poules. Contre « le rhume ». Hé oui. Deux injections : 15 cc. C'était, selon le zootechnicien du coin, de l'élevage rationnel. Hé oui. Economique. Il m'a fallu deux mois pour me rendre compte qu'il s'agissait plutôt de quelque chose situé entre la paranoïa, la sauvagerie et le crétinisme profond.

Non seulement nous fabriquons des monstres mais encore nous les bouffons. Les cannibales sont battus à plate couture. C'est le commencement de la fin des haricots.

La seule fois où j'ai eu vraiment du respect — oui, du respect — pour le lard et la saucisse, c'est quand j'ai tué le cochon. Ce cochon ne m'avait rien fait. Un cochon, c'est aussi intelligent qu'un chien.

Si jamais vous venez manger la soupe aux légumes — du jardin — chez nous et que vous laissez des restes au fond de l'assiette, je vous la fracasse sur le crâne.

Je déteste qu'on manque de respect envers les légumes.

Vous êtes avertis.

Gil Stauffer

parce qu'il était aimé et aimait Lydia Welte, femme de son ami de jeunesse Emile Welte, fille du roi des chemins de fer Escher et bru du conseiller fédéral Emile Welte. Le « Badener Tagblatt », non conformiste, écrit que la pièce est consacrée au gros scandale de la bourgeoisie suisse de la fin du XIXe siècle. La « Neue Zürcher Zeitung » est plus réservée. En tout état de cause on constate qu'il était facile aux puissants d'éliminer un gêneur, et cela dans un Etat de droit. Historiquement : Karl Stauffer est mort à trente-quatre ans et peu après, Lydia Escher s'enlevait

la vie. Une rue de Berne porte le nom de Karl Stauffer.

Des patrons avisés

— C'est aussi à la bourgeoisie helvétique qu'est consacré un article du magazine économique allemand « Capital » (novembre). Dans sa rubrique « manager » il est question du style de vie des « patrons » helvétiques sous le titre « Tous camarades ». La morale : bien payés, peu imposés, les managers suisses ont le statut social le plus élevé par rapport à leurs collègues européens et ils savent le défendre.

La personnalité présentée est Nikolaus Senn, directeur général de l'UBS et, au militaire, colonel d'infanterie : des photos, en noir et blanc et en couleur, le montrent au bureau, en uniforme, dans son jardin. Notons en passant que plus de trois mille exemplaires de « Capital » sont diffusés en Suisse.

La Suisse à l'étranger

— L'édition hebdomadaire du « Tages-Anzeiger » est diffusée à l'étranger sur papier mince. Quelques chiffres : cent-quarante quatre destinataires à New York, dix-huit à Yokohama, vingt-deux à Katmandou, trois à Kuwait, au total six mille exemplaires par semaine apportant les dernières nouvelles helvétiques au loin.

Pleins feux sur le marxisme

— Dans le supplément politique et culturel de la « National Zeitung », le marxisme à l'ordre du jour, sous la forme d'une substantielle étude de Michael Haller centrée sur la dialectique chez Hegel et Marx. Dans le corps de ce numéro, le volet certainement le plus intéressant du volumineux reportage que la NZ consacre depuis cinq semaines à la Rhodésie, sous le titre « De nuit, chacun devient un guerillero ».

LA SEMAINE

DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Un goût de scandale

Une pièce de théâtre est largement commentée dans la presse alémanique. Intitulée « Stauffer-Bern », elle est due à la plume du dramaturge Herbert Meier. La première a eu lieu au studio de la Wolfbachstrasse du « Schauspielhaus » de Zurich. Le sujet : le scandale provoqué par la manière dont le peintre Karl Stauffer a été interné

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Péchés par omission

La semaine dernière, je parlais de ces péchés contre l'esprit de véritable objectivité, de véritable impartialité, que l'on peut commettre par omission — en taisant par exemple que Céline, grand écrivain et à plus d'un égard homme admirable, était *aussi* un antisémite virulent, un réactionnaire buté, etc.

J'y pensais en parcourant ces jours les articles nécrologiques à la mémoire de Philippe Amiguet, historien, romancier et journaliste. « Bourgeois d'Ollon... » etc. Auteur de « La Grande Mademoiselle... » etc. Collaborateur du « Temps », fondateur de la revue « littéraire » (les guillemets sont de moi !) « Le Mois suisse »... Passant sous silence le fait que Philippe Amiguet eut plus que des sympathies pour l'Italie fasciste et même pour l'Allemagne hitlérienne; et que « Le Mois suisse » défendit « durant toute la guerre ... la politique de l'Allemagne, aveuglement et avec passion. »

Qu'en janvier 1945 encore, « Amiguet croit à la victoire de l'Allemagne ». (Cahier 20 de l'Alliance culturelle romande, nov. 74). De tout cela, pas un mot, ce qui est une mystification du lecteur et en fin de compte l'expression d'un parfait mépris à l'égard du disparu, qui vraisemblablement *tenait* à ses opinions (pour aberrantes qu'elles puissent nous paraître) et dont la mémoire se trouve ainsi trahie !

J'y pensais aussi en lisant les articles qui ont commenté la démission de Charles Apothéloz. « Vibrant hommage » rendu au démissionnaire; préoccupation devant les tâches « difficiles » qui attendent son successeur; nécessité de « rationaliser » les forces « productives » du théâtre; très discrète allusion — un peu moins discrète selon les cas, mais faite avec tact — aux moyens financiers mis à la disposition du Centre dramatique de Lausanne, qui n'ont pas augmenté depuis 1968; autre discrète allusion à « l'éclatement des structures » et à la nécessité d'un regroupement...

Quant à l'aspect financier : dans le temps que le directeur du Théâtre de Bâle démissionnait parce que le budget dont il disposait, de 10 millions (dix millions), lui paraissait insuffisant, le Centre disposait si je ne fais erreur de la somme de 400 000 francs... Il est vrai que Bâle a deux fois plus d'habitants que Lausanne! Quant à l'éclatement des structures, à la dispersion, à l'éparpillement des efforts, nul n'ignore s'il est difficile de persuader X de collaborer avec Y (car enfin X est lausannois et Y d'Yverdon; ou bien X appartient à la troupe A cependant que Y fait partie de la compagnie B), il est tout à fait impossible, et ceci quel que soit le domaine considéré — presse, beaux-arts, théâtre, orchestre, club d'échecs ou association d'écrivains — de convaincre un Vaudois de s'intéresser à ce qui se fait à Neuchâtel, un Genevois de regarder aussi vers Lausanne — je ne dis rien de Fribourg, du Jura ou du Valais.

J. C.

Honte

La Suisse, terre d'asile ! S'il fallait nous enlever nos dernières illusions, les tribulations des Chiliens dans notre pays auraient largement suffi. Un exemple, pas plus révoltant que les autres (et combien d'autres passent-ils inaperçus ?).

Le 19 novembre, un étudiant chilien de 24 ans arrive à Genève en provenance directe de Santiago du Chili. Sorti de prison (14 mois de cellule et de tortures ; les tortures normales au Chili aujourd'hui : immersions répétées ou supplice de la baignoire, secousses électriques sur tout le corps, en particulier les parties génitales, simulacres d'exécution) à condition expresse de quitter le pays, il a pu obtenir, à l'ambassade de Suisse à Santiago, un visa pour la Suisse, valable pour un mois, mais pour une seule entrée.

Après moins de deux semaines de séjour à Genève chez sa sœur mariée, il quitte notre territoire le 29 au matin à destination de la Suède, via Copenhague. Or, parvenu dans la capitale danoise, il est refoulé sur Genève où il redébarque le même jour à 21 h. 40.

Situation inextricable à Cointrin : indésirable dans les pays scandinaves, il ne peut pas non plus pénétrer à nouveau en Suisse puisque son visa (une seule entrée) est épuisé. Les fonctionnaires en civil, responsables du contrôle des passeports, en riant : si vous demandez le droit d'asile, on vous renvoie à Santiago...

Un colis encombrant

Nuit à l'aéroport. Et le lendemain matin, par le même avion que le jour précédent, comme un colis encombrant, il est renvoyé à Copenhague

d'où il est, comme de juste, réexpédié sur Genève, séance tenante.

L'échange de bons procédés entre fonctionnaires des douanes aurait pu se prolonger, si l'intervention d'un avocat n'avait permis d'interrompre ce va-et-vient européen, indigne et d'engager une procédure de demande d'asile dans notre pays. Tout commentaire superflu !

Pas de petits profits

Si, encore une note. Pas de petits profits pour notre administration : la Division fédérale de police n'a pas manqué de réclamer à ce Chilien 24 francs pour le visa provisoire de 48 heures qui lui a permis de dormir sur place à Cointrin... et le lundi, son logeur était déjà sommé de régler les frais du deuxième voyage Copenhague et retour, ordonné par les autorités helvétiques.

Assurance-maladie: la foire aux arguments éculés

Comme on pouvait s'y attendre, les adversaires de l'initiative pour une meilleure assurance-maladie ont fait donner l'artillerie lourde. A court d'arguments convaincants pour défendre leur projet, ils en sont réduits à dénigrer la proposition socialiste et syndicaliste.

Le danger de l'étatisation, c'est le leitmotiv de leurs déclarations. Mot magique pour effrayer le citoyen. Et d'agiter le danger d'imiter les pays voisins (il s'agit de ne pas tomber à notre tour dans les travers des systèmes étrangers), et de flatter l'amour-propre helvétique en prônant une solution « bien de chez nous ». Le procédé polémique est bien connu : désigner un vague ennemi et lui attribuer tous les maux. De toute façon, la comparaison avec l'Angleterre et la Suède est ici hors de propos (les partisans du contre-projet se gardent bien d'ailleurs de trop préciser leurs critiques à l'égard de ces régimes d'assurances sociales).

L'assurance obligatoire, il faut le répéter une fois de plus, n'a rien à voir avec une quelconque étatisation. L'obligation existe déjà dans plusieurs cantons pour certaines catégories de revenus, dans de nombreuses administrations et entreprises. Ainsi cette caisse paritaire vaudoise qui couvre 20 000 salariés et qui, grâce à un prélèvement de 4,5 % sur les salaires, paie à 80 % la perte de gain, la totalité des frais médicaux-pharmaceutiques et d'hospitalisation, et une partie des frais dentaires; le tout, sans pour autant « fonctionnariser » les médecins ni diminuer la qualité des soins aux malades.

Il faut garder le sens de la mesure, ne pas trop « charger le bateau », déclarent à l'unisson patronat, partis bourgeois et mouvements xénophobes; surtout dans la conjoncture actuelle, ajoute-t-on avec un air entendu. Mais garder la mesure pour qui? Seuls les revenus supérieurs à 60 000 francs seraient davantage mis à contribu-

tion par l'initiative que par le contre-projet. Le secrétaire de la Fédération des syndicats patronaux genevois l'a reconnu publiquement : « La solidarité a des limites ».

Après le blocage des salaires, les limitations à la compensation du renchérissement, le maquignonnage du deuxième pilier, le contre-projet sur l'assurance-maladie est une nouvelle attaque contre les salariés.

Le véritable enjeu

L'enjeu du 8 décembre, c'est une répartition moins inéquitable de la richesse nationale.

Les organisations syndicales de toutes tendances, les groupements familiaux et du troisième âge, les étudiants en médecine, l'ont compris, et appuient l'initiative. Au chacun pour soi et que le plus fort gagne, que la droite cherche à imposer dans tous les domaines, il faut opposer, dans les secteurs de la maladie comme dans ceux des salaires et de l'emploi, la garantie des droits élémentaires.

Un premier pas

On le sait, l'initiative pour une meilleure assurance-maladie ne doit être qu'un premier pas vers une réorganisation fondamentale du secteur de la santé. On sait aussi que cette tâche est primordiale : l'équilibre des finances publiques en dépend. Que l'on songe, par exemple, au poids des frais pharmaceutiques sur les budgets. Et il faut admettre que le gaspillage est, dans ce secteur, pratiquement la règle, encouragé par la publicité et les diverses campagnes de promotion qui grèvent en outre lourdement les prix des médicaments.

A cet égard, des enquêtes officielles ont montré aux Etats-Unis combien un contrôle sérieux pourrait être bénéfique sur la publicité et l'étiquetage. La Food and Drug Administration a notamment testé vingt-sept produits (réputés être tirés des mêmes composants, du reste) contre la grippe, le

rhume, etc. Le but de l'opération : vérifier leur efficacité par rapport aux affirmations de la publicité¹.

Le classement allait d'*efficace* à *inefficace en tant que combinaison*. Cette dernière formule indique qu'un ou plusieurs des multiples ingrédients du produit est absolument incapable de procurer l'effet promis. Entre ces deux extrêmes, on trouve la dénomination *probablement efficace, peut-être efficace* et *efficace mais*. La première formule signifie que le médicament produisait probablement les effets promis par le fabricant mais qu'il n'y avait pas de preuve suffisante pour lever les doutes. *Peut-être efficace* signifie que les expérimentateurs n'ont pas de preuves de l'inefficacité du médicament mais n'excluent pas la possibilité d'une certaine efficacité. *Efficace mais* signifie que l'on émet des réserves sur la publicité.

Sur les vingt-sept médicaments étudiés, la mention *efficace* ne fut attribuée qu'à quatre (principale-

ment des produits contre les congestions nasales); huit furent jugés *inefficaces* du point de vue de leur combinaison; treize *probablement efficaces*; quatorze *peut-être efficaces*; le reste étant *efficace mais*.

De même, la Federal Trade Commission (FTC) des Etats-Unis adopte une ligne de conduite extrêmement dure contre les allégations fallacieuses de la publicité. Son bureau pour la protection du consommateur va exiger que certains annonceurs justifient à la lettre toutes leurs allégations. Il a centré son action plus particulièrement sur les abus du marché des analgésiques, allant jusqu'à réclamer 25 % des nouveaux frais de publicité nécessaires pour rectifier les allégations incorrectes, ce qui représenterait quelque 40 millions de dollars pour *rectifications* pendant une période de deux ans.

¹ D'après Charles Levinson: «Les trusts du médicament».